

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

PPCR/SC.14/4
26 mai 2014

Réunion du Sous-comité du PPCR
Montego Bay, Jamaïque
27 juin 2014

Point 4 de l'ordre du jour

OPTIONS POUR L'EMPLOI DE NOUVEAUX FONDS POTENTIELS AU TITRE DU PPCR

DECISION PROPOSEE

Le Sous-comité du PPCR a examiné le document PPCR/SC.14/4, *Options pour l'emploi de nouveaux fonds potentiels au titre du PPCR*, et accueille favorablement les options proposées.

Le Sous-comité convient que les options ci-après devraient être mises en œuvre si des fonds supplémentaires venaient à être alloués aux CIF...

- [i. *Option 1* : Sélectionner de nouveaux pays pilotes au titre du PPCR.]
- [ii. *Option 2* : Utiliser les pays pilotes existants comme « plateformes » pour l'élargissement des programmes à l'échelle plurinationale ou régionale.]
- [iii. *Option 3* : Démontrer la pertinence des investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation aux changements climatiques et les stimuler davantage en élargissant les activités visées à tous les pays bénéficiaires des CIF.]

Le Sous-comité prie l'Unité administrative des CIF de le tenir informé de l'allocation éventuelle de nouvelles ressources, de sorte qu'il puisse décider, le cas échéant, de l'opportunité de la mise en œuvre de ces options.

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion tenue en novembre 2013, le Sous-comité du PPCR a examiné le document PPCR/SC.13/5, *Méthodes et critères d'évaluation des candidatures de nouveaux pays pilotes*, et il est convenu que, s'il ne lui paraissait pas opportun d'envisager d'inviter de nouveaux pays ou de nouvelles régions à participer au PPCR, il était favorable à une discussion approfondie sur la manière d'utiliser efficacement les fonds supplémentaires, en cas de mise à disposition de nouvelles ressources.
2. Le Sous-comité est convenu également, qu'outre permettre à de nouveaux pays ou régions pilotes de participer au PPCR, les possibilités suivantes pourraient être examinées : a) l'approfondissement des programmes pilotes existants ; b) l'utilisation des pays pilotes existants comme « plateformes » pour l'élargissement des programmes à l'échelle régionale ; c) la mise au point d'instruments nouveaux et plus performants en vue de renforcer la collaboration avec le secteur privé et d) l'allocation de fonds dans le cadre de cycles supplémentaires de financement au titre de la réserve constituée pour mobiliser la participation du secteur privé.
3. L'Unité administrative des CIF a été invitée à préparer, en consultation avec les BMD, un document exposant les différentes possibilités d'emploi de nouveaux fonds, si de tels fonds venaient à être disponibles au titre du PPCR, aux fins d'examen par le Sous-comité.

II. OPTIONS POUR L'EMPLOI DE NOUVEAUX FONDS POTENTIELS AU TITRE DU PPCR

4. Conformément à cette décision, l'Unité administrative des CIF a mis au point, en consultation avec les BMD, les trois options ci-après visant l'utilisation de nouvelles ressources au titre du PPCR, au cas où de telles ressources viendraient à être disponibles :

Option 1 : Sélectionner de nouveaux pays pilotes au titre du PPCR

Option 2 : Utiliser les pays pilotes existants comme « plateformes » pour l'élargissement des programmes à l'échelle plurinationale ou régionale

Option 3 : Démontrer la pertinence des investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation aux changements climatiques et les stimuler davantage en élargissant les activités visées à tous les pays bénéficiaires des CIF

5. La mise en œuvre de chacune de ces options dépendra du montant des ressources supplémentaires mises à la disposition du PPCR. Le Sous-comité pourrait décider de choisir l'une des options proposées ou estimer qu'il convient de les combiner.

Option 1 : Sélectionner de nouveaux pays pilotes au titre du PPCR

6. À la date de mars 2014, 22 pays supplémentaires avaient manifesté leur intérêt à participer au PPCR.

7. Compte tenu des besoins actuels des pays en développement en matière de ressources financières et d'assistance technique pour faire face aux effets de la variabilité et du changement climatique¹, il est proposé d'inviter des pays supplémentaires à participer au PPCR. En plus d'entreprendre des investissements prioritaires, l'objectif serait de permettre à de nouveaux pays pilotes de mettre au point des stratégies efficaces faisant la démonstration de méthodes permettant d'intégrer la résilience climatique dans les plans et processus nationaux de développement, en visant les secteurs les plus vulnérables aux incidences du changement climatique. Les nouveaux pays pilotes et les BMD pourraient tirer parti des enseignements et des expériences menées par les pays participant déjà au PPCR.

8. La mise en œuvre de cette option supposerait un nouveau processus de sélection. Il pourrait être utile à cet égard d'étudier la possibilité d'adopter un processus similaire à celui régissant la sélection de nouveaux pays au titre du SREP (*Critères et processus de sélection de nouveaux pays pilotes au titre du SREP*², 2014).

9. L'Unité administrative des CIF inviterait les pays satisfaisant aux critères d'admissibilité³ à manifester leur intérêt à participer au PPCR et à fournir une liste de renseignements susceptibles d'être utiles pour l'évaluation de leurs capacités et de leurs priorités au regard de cette participation. Elle élaborerait, en consultation avec les BMD, les grandes lignes de la manifestation d'intérêt et soumettrait cette proposition au Sous-comité aux fins d'approbation.

10. Un groupe d'experts serait créé pour examiner les manifestations d'intérêt et recommander les nouveaux pays susceptibles d'être sélectionnés, sur la base des critères convenus par le Sous-comité du PPCR.

11. Le Sous-comité inviterait le groupe d'experts à recommander un nombre de pays convenu, susceptibles de bénéficier de financements du PPCR tout en contribuant à la réalisation

¹ D'après un rapport de la Banque mondiale intitulé « The Economics of Adaptation » (2010), le coût annuel de l'adaptation dans les pays en développement devrait représenter entre 75 et 100 milliards de dollars pour la période allant de 2010 à 2050¹, à savoir entre 9 et 41 milliards par an. En outre, un rapport de la CCNUCC intitulé « Investment and Financial Flows to Address Climate Change » (2008) chiffre à 14 milliards de dollars les investissements et les flux financiers supplémentaires nécessaires pour faire face à l'impact des changements climatiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de la pêche. On estime qu'environ la moitié de cette somme devrait bénéficier aux pays en développement. Ces ressources seraient consacrées à l'acquisition de nouveau matériel, par exemple, pour l'irrigation de certaines zones, l'évolution des pratiques et le déménagement des unités de transformation, ainsi que pour des activités de recherche et de vulgarisation visant à faciliter l'adaptation. Avec l'élévation du niveau des mers, les investissements nécessaires dans les zones côtières pourraient atteindre 11 milliards de dollars supplémentaires en 2030.

² https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/working_documents/Criteria_for_new_SREP_pilot_countries_french.pdf

³ Paragraphes 19 et 20 du *Document de conception du PPCR* (2011) disposent :

19. Seuls peuvent prétendre à un financement au titre du PPCR les pays :

a) qui sont admissibles à bénéficier d'une aide publique au développement (APD) (sur la base des directives du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) ; et
b) dans lequel une BMD a un programme en cours, qu'il s'agisse d'un programme de prêt ou d'un dialogue avec le pays sur l'action à mener.

20. Priorité sera donnée aux pays les moins avancés très vulnérables admissibles aux ressources concessionnelles des BMD, dont les petits États insulaires en développement. Le Sous-comité du PPCR déterminera le nombre de pays appelés à bénéficier d'un financement du PPCR en qualité de pilotes, compte tenu notamment des ressources dont disposera le PPCR et de l'objectif visant à fournir davantage de ressources aux pays pilotes. La liste définitive des pays qui seront finalement retenus comme pilotes sera arrêtée par le Sous-comité du PPCR, sur la base des conseils du groupe d'experts.

de ses objectifs programmatiques généraux. Le Sous-comité du PPCR sélectionnerait un certain nombre de pays parmi ceux-ci, en fonction du montant des ressources supplémentaires disponibles, et les inviterait à élaborer des plans d'investissement au titre du PPCR⁴. Des ressources pourraient être allouées, sous forme de dons, pour la préparation de ces plans. Chacun des pays pilotes participant déjà au PPCR a bénéficié d'une subvention de 1,5 million de dollars pour sa préparation. Ces fonds ont été utilisés pour l'élaboration des plans d'investissement et la mise en place de mesures de renforcement des capacités, telles que l'instauration ou le renforcement de mécanismes de coordination intersectoriels.

12. Une fois que de nouveaux pays auront été sélectionnés, la programmation de l'allocation des ressources du PPCR sera opérée conformément aux politiques, lignes directrices et procédures approuvées pour le PPCR (voir *Programmation et modalités de financement du PPCR* et *Cadre de résultats du PPCR*).

13. Si le montant des ressources supplémentaires mises à la disposition du PPCR s'élevait à 500 millions de dollars, 5 à 8 nouveaux pays pourraient être sélectionnés pour participer au PPCR sur la liste des pays recommandés par le groupe d'expert.

Option 2 : Utiliser les pays pilotes existants comme « plateformes » pour l'élargissement des programmes à l'échelle plurinationale ou régionale, en leur adjoignant de nouveaux pays pilotes

14. L'option 2 consisterait également à élargir la portée du PPCR. Cependant, elle limiterait les pays remplissant les critères d'admissibilité à ceux qui sont voisins d'actuels pays pilotes du PPCR. Les programmes au titre du PPCR qui découleraient de ce dispositif pourront être régionaux ou plurinationaux.

15. L'objectif serait de faire face à des difficultés similaires ou de prendre en main des intérêts communs au sein d'une même région (p. ex. la pénurie d'eau, la sécurité alimentaire, l'aménagement intégré d'un bassin versant, la gestion d'un biome/écosystème et celle d'une zone côtière) et de renforcer encore le rôle moteur joué par les régions en utilisant les actuels pays pilotes comme des chefs de file de ces programmes. Cette option permettrait des échanges Sud-Sud et le partage des enseignements tirés du processus de programmation du PPCR. Une étude menée récemment sur cette question concluait qu'« une approche régionale peut être porteuse d'avantages pour les pays disposant de capacités insuffisantes et devant faire face à des défis communs ».

16. La difficulté que présente cette option est liée à la complexité, bien connue, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes plurinationaux/régionaux. En outre, l'expérience acquise par d'autres institutions finançant des programmes régionaux (par exemple le FEM) a montré que la coordination régionale est souvent délicate lorsque, soit il n'existe

⁴ Les plans d'investissement au titre du PPCR s'intitulent souvent « Programme stratégique pour la résilience climatique ».

aucune institution régionale forte, soit des désaccords politiques affectent la coordination et la coopération⁵.

17. À titre d'illustration, le tableau ci-dessous offre des exemples de programmes plurinationaux/régionaux possibles au titre du PPCR :

Base géographique du programme	Chef de file PPCR	Thèmes possibles pour les programmes	États supplémentaires potentiellement admissibles⁶
Afrique de l'Ouest	Niger	Gestion de l'utilisation des terres et de l'eau ; sécurité alimentaire	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Nigéria et Tchad
Asie centrale	Tadjikistan	Efficacité de l'utilisation des ressources en eau ; gestion des terres ; énergie (hydro-énergie)	Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize et Turkménistan
Afrique australe	Mozambique et Zambie	Gestion de l'eau et gestion des risques de catastrophe (p. ex. inondations)	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Malawi, Namibie et Zimbabwe
Caraïbes	Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines	Gestion des risques de catastrophe, services de données climatiques et hydrométéorologiques	Autres petits États insulaires en développement admissibles et pays côtiers (p. ex. le Belize) (tous les membres de la <i>CARICOM</i>)
Pacifique	Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga	Gestion des risques de catastrophe, services de données climatiques et hydrométéorologiques	Autres petits États insulaires en développement admissibles (tous les membres du <i>Programme régional du Pacifique pour l'environnement</i> et du <i>Secrétariat du Forum des îles du Pacifique</i>)

5

http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/SREP_Inf_2_Lessons_Learned_from_Developing_Regional_Programs_under_PPCR_french.pdf

⁶ Il est admis que tous les pays énumérés ne sont pas des pays très vulnérables parmi les moins développés. Le Sous-comité du PPCR pourrait néanmoins envisager d'inviter à participer des pays qui tout en étant très vulnérables ne font pas partie des pays les moins développés.

Asie	Bangladesh et Népal	Gestion des bassins versants et hydrographiques (de l'Himalaya au delta du Ganges, dans la Baie du Bengale) ; agriculture, villes	Bhutan, Inde, Myanmar
	Cambodge	Gestion de bassin hydrographique (Mékong)	Cambodge, Laos, Myanmar, Thaïlande, Vietnam, Chine (Province du Yunnan)
Amérique latine	Bolivie	Gestion de biome (p. ex. Gran Chaco Americano ; Amazone) ; approche éco-systémique de l'adaptation	Brésil, Argentine, Pérou

18. Pour mettre en œuvre cette option, les BMD seraient invitées à travailler en étroite collaboration avec les pays pilotes actuels du PPCR, ainsi que leurs voisins, afin d'évaluer leur intérêt à participer à un programme régional. Le ou les pays pilotes devraient jouer un rôle fondamental en transmettant les enseignements tirés de leur expérience dans le cadre du dialogue régional mené en vue de l'élaboration et de la soumission d'un plan d'investissement régional au titre du PPCR sur lequel s'accorderaient les pays intéressés confrontés à des difficultés similaires au sein d'une région. Comme les programmes régionaux existants, les nouveaux programmes pourraient comporter à la fois des plans d'investissement nationaux et un volet régional afin de permettre un dialogue et un échange d'informations continus entre pays participants. Les pays pilotes actuels du PPCR ne devraient pas s'attendre à recevoir de ressources supplémentaires, sauf raison particulière, à l'exception de subventions limitées en vue de faciliter le partage des connaissances et leur transfert vers les nouveaux pays participants.

19. Par le biais des BMD, des ressources financières seraient allouées aux nouveaux pays sous forme de dons au titre de la préparation, pour la mise au point des programmes régionaux. Conformément aux procédures en vigueur, il reviendrait au Sous-comité du PPCR d'examiner et d'approuver le(s) plan(s) d'investissement.

20. Cette option exigerait entre 200 et 500 millions de dollars par pilote régional, selon le nombre de pays invités à participer.

Option 3 : Démontrer la pertinence des investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation aux changements climatiques et les stimuler davantage en élargissant les activités visées à tous les pays bénéficiaires des CIF

21. En se fondant sur les premiers enseignements tirés des deux premiers cycles de financement au titre de la réserve du secteur privé, l'option 3 consisterait à élargir la portée de cette réserve afin de pouvoir envisager le financement au titre du PPCR d'idées de projets concernant des activités visant à promouvoir les objectifs du PPCR dans n'importe lequel des pays bénéficiaires des CIF.

22. L'objectif serait d'élargir les débouchés sur le marché pour permettre au secteur privé de s'engager dans des activités de résilience climatique et d'adaptation, en faisant participer un éventail de pays plus large, y compris des pays à revenu intermédiaire. Cet élargissement donnerait lieu à une concurrence accrue, permettant de financer les projets les meilleurs et les plus prometteurs, tout approfondissant les bonnes pratiques et en intensifiant les échanges de savoir Sud-Sud.

23. Les idées de projets à financer devraient s'intégrer dans un contexte de programmation pertinent, tel qu'un Plan d'adaptation national approuvé ou un plan ou une politique climatique équivalente de niveau national.

24. Le dispositif de la réserve du secteur privé continuerait à fonctionner comme un mécanisme d'allocation de ressources sur une base concurrentielle. Il serait élargi de manière à prendre en compte les projets d'activités à réaliser dans n'importe lequel des pays bénéficiaires des CIF. Il conviendrait d'envisager des cycles de sélection thématiques, en lançant des appels à propositions dans des domaines comme :

- a) La mise en place de mécanismes de financement spécifiques en vue d'accroître les fonds alloués aux mesures de résilience climatique dans les secteurs vulnérables (p. ex. l'agriculture, l'immobilier résidentiel et commercial, l'industrie manufacturière, les énergies renouvelables, le tourisme) ;
- b) L'allocation de financements ciblés afin de rendre les infrastructures détenues ou gérées par le secteur privé plus résilientes au changement climatique (p. ex. les transports, les ports, les routes, l'électricité et l'énergie, le logement, les ressources naturelles, l'approvisionnement en eau) ;
- c) La mise au point de mécanismes d'assurance visant à aider les entreprises et les ménages à faire face aux risques et aux chocs climatiques ;
- d) L'amélioration de l'accès aux informations et aux services climatiques pour les utilisateurs finals dans les secteurs vulnérables (p. ex. l'eau, l'agriculture, les routes, la santé, la gestion des risques de catastrophe) ;
- e) Le soutien au traitement des eaux usées et à l'amélioration de la gestion des ressources en eau ; ou
- f) Le renforcement de la résilience au climat dans le domaine de l'agriculture et de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie agro-alimentaire.

25. La mise en œuvre de cette option supposerait de disposer d'au moins 150 millions de dollars de ressources du PPCR.